

Monsieur le sénateur,

Le ministre Bruno LE MAIRE a bien pris connaissance de votre courrier daté du 30 octobre et tient à vous en remercier chaleureusement.

Vous l'avez vu, votre demande de fermer les rayons ne relevant pas du commerce de première nécessité a été entendue. En outre, vous connaissez la mobilisation du ministre concernant les GAFAs : elle ne faiblira pas.

Les commerces de proximité, les indépendants et les petites entreprises sont particulièrement touchés par les décisions que nous impose la situation sanitaire en France.

Le ministre Bruno LE MAIRE en a parfaitement conscience et est, comme vous le savez, pleinement mobilisé.

Le ministre l'a indiqué hier dans son interview au *Journal du Dimanche* (que je vous invite à retrouver en pièce-jointe) : son objectif est de permettre aux commerces de rouvrir dès que la situation le permettra. Mais cela ne pourra s'envisager qu'avec de nouvelles règles sanitaires. Aussi, Bruno LE MAIRE fera des propositions détaillées au Président et au Premier ministre. Nous pouvons envisager de renforcer la jauge d'accueil, aujourd'hui de 4 mètres carrés par client ; l'accès aux commerces pourrait se faire sur rendez-vous. En fonction de la situation, nous verrons si des évolutions sont possibles. Sachez qu'il y travaille au quotidien en lien avec les fédérations.

A la demande du Président de la République et du Premier ministre, Bruno LE MAIRE a mis en place un soutien massif à toutes les entreprises, qui sont fermées administrativement, mais pas seulement.

Vous trouverez ci-dessous la liste des principaux dispositifs mis en place et en pièce-jointe une FAQ « mesures de soutien économiques ».

1. Le fonds de solidarité

- Toutes les entreprises fermées administrativement, de moins de 50 salariés, bénéficieront d'une aide mensuelle allant jusqu'à 10 000 euros, sans exception.
- Les entreprises de moins de 50 salariés des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie-restauration, de l'événementiel, de la culture, du sport et des secteurs liés qui ne sont pas fermés administrativement mais subissent une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 %, bénéficieront également d'une indemnisation mensuelle pouvant aller jusqu'à 10 000 euros.
- Toutes les autres entreprises de moins de 50 salariés subissant une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % bénéficieront d'une indemnisation pouvant aller jusqu'à 1500 euros par mois.

2. La pratique du *click and collect* est encouragée

- Le chiffre d'affaire qui est réalisé par les commerçants grâce au *click and collect* ne sera pas compté dans le calcul du montant du fonds de solidarité et viendra donc en plus ; si un commerçant a réalisé 6 000 euros de chiffre d'affaire en novembre 2019, il pourra ainsi toucher 6 000 euros du fonds de solidarité en novembre 2020 en plus du chiffre d'affaire qu'il réalisera grâce au *click and collect*.

3. La suppression des cotisations sociales

- Toutes les entreprises de moins de 50 salariés fermées administrativement bénéficieront d'une suppression totale de leurs cotisations sociales.
- Toutes les PME du tourisme de l'événementiel, de la culture et du sport et des secteurs liés qui restent ouverts mais qui auraient perdu 50 % de leur chiffre d'affaires auront le droit à la suppression de leurs cotisations sociales, patronales et salariales.
- Pour tous les travailleurs indépendants, les prélèvements seront automatiquement suspendus. Ils n'auront aucune démarche à faire. Les travailleurs indépendants fermés administrativement bénéficieront d'exonérations totales de leurs charges sociales.

4. Les prêts garantis par l'Etat

- Les entreprises peuvent désormais contracter un prêt jusqu'au 30 juin 2021 au lieu du 31 décembre 2020.
- L'amortissement du prêt garanti par l'Etat pourra être étalé entre une et cinq années supplémentaires avec des taux pour les PME compris en 1 et 2,5 %, garantie de l'Etat comprise.
- Toutes les entreprises qui en ont besoin pourront demander un nouveau différé de remboursement d'un an : concrètement, aucun remboursement en capital ne sera dû jusqu'au printemps 2022.

5. L'Etat pourra accorder des prêts directs si certaines entreprises ne trouvent aucune solution de financement

- Ces prêts d'Etat pourront atteindre jusqu'à 10 000 euros pour les entreprises de moins de 10 salariés ; 50 000 euros pour les entreprises de 10 à 49 salariés.
- Pour les entreprises de plus de 50 salariés, l'Etat pourra accorder des avances remboursables plafonnées à 3 mois de chiffre d'affaires.

6. La prise en charge des loyers

- Tout bailleur qui, sur les trois mois d'octobre, novembre et décembre 2020, accepte de renoncer à au moins un mois de loyer, pourra bénéficier d'un crédit d'impôt de 30 % du montant des loyers abandonnés. Par exemple, pour un loyer mensuel de 5 000 euros d'un restaurant, soit 15 000 euros sur trois mois, si le bailleur renonce à au moins 5 000 euros, c'est-à-dire un mois de loyer, il bénéficiera d'un crédit d'impôt de 1 500 euros.
- Cette aide sera cumulable avec le fonds de solidarité.

Vous le voyez, le soutien économique de l'Etat est encore plus fort que lors du premier confinement ; l'ensemble de ces mesures coûte 15 milliards d'euros par mois.

Bruno LE MAIRE comme l'ensemble de son cabinet se tiennent à l'écoute de toutes vos remarques pour adapter ces dispositifs si nécessaire.

Sachez que vous pouvez compter sur l'engagement total du ministre,
Bien à vous,



Benjamin BUFFAULT
Conseiller parlementaire de Bruno LE MAIRE,
Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance